Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/1849 DE LA COMMISSION

du 13 octobre 2015

relative à des mesures préventives contre l'introduction et la propagation dans l'Union d'organismes nuisibles concernant certains légumes originaires du Ghana

[notifiée sous le numéro C(2015) 6858]

(JO L 268 du 15.10.2015, p. 33)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision d'exécution (UE) 2016/2316 de la Commission du 16 décembre 2016	L 345	66	20.12.2016

▼B

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/1849 DE LA COMMISSION

du 13 octobre 2015

relative à des mesures préventives contre l'introduction et la propagation dans l'Union d'organismes nuisibles concernant certains légumes originaires du Ghana

[notifiée sous le numéro C(2015) 6858]

Article premier

Il est interdit d'introduire sur le territoire de l'Union des végétaux, autres que les semences, des genres *Capsicum* L., *Lagenaria* Ser., *Luffa* Mill., *Momordica* L. et *Solanum* L. (à l'exception de l'espèce *S. lycopersicum* L.) originaires du Ghana.

▼M1

Article 2

L'article 1er est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

▼B

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.